



Baisse de loyer / travaux

Par **aurel33450**, le **17/01/2018** à **11:54**

bonjour je viens vers vous car en novembre 2017 la cheminée de la location que je loue actuellement a pris feu les assurances ont mis le propriétaire en faute car la cheminée est pas au norme. les experts sont passés et mon propriétaire a reçu les devis pour faire les travaux mais a décidé que vu que c'était trop cher il ne les ferait pas .

je loue cette location 1100€ tous les mois et si j'ai pris cette location c'est grâce à la cheminée pour économiser sur le chauffage.

mes questions sont :

a-t-il le droit de ne pas effectuer ces travaux alors que la cheminée était là quand j'ai loué son bien ?

Vu que je n'aurai plus de cheminée est-ce que je suis en droit de demander que mon propriétaire me baisse le loyer ?

Par **morobar**, le **17/01/2018** à **17:14**

Bonjour,

Si la cheminée est indiquée au bail comme en état de fonctionnement, le bailleur doit assurer la réparation ou effectivement négocier avec vous la révision du loyer.

Mais si tel n'est pas le cas, il s'agit d'une cheminée décorative et donc non destinée au fonctionnement.